

Marché public de prestations intellectuelles

Règlement de la consultation (RC)

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

Maître de l'ouvrage

Etat - Ministère des armées et des anciens combattants

Objet de la consultation

Projet 25074 – DAF2026 0337

Accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de dossiers réglementaires et d'études environnementales sur l'ensemble des emprises militaires relevant de la compétence du SID Sud-Ouest

Remise des offres

Date et heure limite de réception : **22 juillet 2026 à 16 h 00**

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 - L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.1. Maître de l'ouvrage	4
1.2. Représentant du pouvoir adjudicateur	4
ARTICLE 2 – OBJET ET CONDITION DE LA CONSULTATION	4
2.1. Description sommaire du marché	4
2.2. Durée d'exécution du marché	4
2.3. Estimation du montant de l'accord cadre	4
2.4. Type de marché	4
2.5. Procédure	4
2.6. Nomenclature	5
2.7. Décomposition du marché en tranche	5
2.8. Allotissement du marché	5
2.9. Prestations supplémentaires	5
2.10. Variantes	5
2.11. Mode de dévolution	5
2.12. Langues pouvant être utilisées dans l'offre	5
2.13. La sous-traitance	5
ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
3.1. Retenue de garantie	5
3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3. Bons de commande	6
3.4. Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense	6
3.5. Information sur les contrôles primaires des personnes physiques	6
3.6. Traitement des documents portant la mention « diffusion restreinte »	6
3.7. Cyber sécurité	6
3.8. Clauses environnementales et sociales	6
3.9. Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une démarche d'homologation des systèmes industriels d'infrastructures	7
ARTICLE 4 – CONDITION DE PARTICIPATION : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	7
4.1. Contenu des plis	7
4.2. Modalité d'envoi des plis	9
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
6.1. Contenu du dossier de consultation	11

6.2. Modifications du dossier de consultation	11
6.3. Délai de validation des offres	11
6.4. Assistance à la disposition des entreprises sur PLACE	11
6.5. Visite des lieux	11
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION	12
ARTICLE 8 : PROCEDURE DE RECOURS	12

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - DQE
 Annexe 2 – LES CLAUSES DE DEMATERIALISATION
 Annexe 3 – CADRE DES REFERENCES
 Annexe 4 – SCENARIO TYPE
 Annexe 4 bis – SCENARIO à compléter

ARTICLE 1 - L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. Maître de l'ouvrage

L'acheteur public est l'Etat, Ministère des Armées et des anciens combattants, Secrétariat Général pour l'Administration, Service d'Infrastructure de la Défense, Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest.

Adresse postale :

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest
223, rue de Bègles
CS 21 152 – 33 068 Bordeaux cedex

Adresse géographique :

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest
Caserne Pelleport
9, rue de Cursol - 33 000 Bordeaux

1.2. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est la directrice Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest habilitée par arrêté ministériel du 22 juin 2007 modifié.

ARTICLE 2 – OBJET ET CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. Description sommaire du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution, sur bons de commande et prix unitaires de missions environnementales sur l'ensemble des emprises militaires relevant de la compétence du SID Sud-Ouest dont l'emplacement sera précisé dans le bon de commande.

La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.2. Durée d'exécution du marché

L'accord-cadre prend effet à sa date de notification pour une durée ferme de 2 (deux) ans. Il est reconductible 2 fois tacitement à chaque date anniversaire du marché, pour une durée de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 (quatre) ans,

2.3. Estimation du montant de l'accord cadre

Le montant estimé annuel est de 1 500 000€ TTC.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum.

Le montant maximum sur 4 ans est de 12 000 000 € TTC.

2.4. Type de marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles.

Les prestations objet du présent marché feront l'objet de bons de commande en application des articles R. 2162-2, R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

2.5. Procédure

La présente consultation est passée selon l'appel d'offre ouvert, en application des articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.6. Nomenclature

CPV principal : 71300000-1 « Service d'ingénierie ».

Code Groupe de Marchandise (GM) : 36.04.03. « Etude préalable, audit, expertise liés aux travaux »

2.7. Décomposition du marché en tranche

Sans objet.

2.8. Allotissement du marché

Le présent accord cadre à bons de commande n'est pas alloti.

2.9. Prestations supplémentaires

Sans objet.

2.10. Variantes

Aucune variante n'est autorisée, ni exigée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme aux documents de la consultation.

2.11. Mode de dévolution

En cas de groupement, la forme imposée au candidat après l'attribution sera le groupement solidaire.

2.12. Langues pouvant être utilisées dans l'offre

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française. Toutefois les offres en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables (article R 2151-12 du code de la commande publique).

2.13. La sous-traitance

Dès lors que le candidat a l'intention de faire appel à un sous-traitant dès le stade de remise des candidatures, il devra clairement l'indiquer en complétant un formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ou un courrier d'intention de conclure.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financière des sous-traitants éventuels sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Tout sous-traitant est soumis à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions prévues dans le CCAP.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1. Retenue de garantie

Sans objet.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

- Financement du marché : le marché est financé sur le budget de l'Etat
- Prix du marché : le marché sera conclu à **prix unitaires**.
- Unité monétaire : le marché est conclu en euros.
- Mode de règlement : le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement.
- Règlement des comptes : le C.C.A.P. du présent marché fixe le mode d'évaluation des prestations ainsi que le mode de règlement des comptes et le mode de variation des prix.
- Délais de paiement : le délai global de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. Bons de commande

Les prestations seront commandées par bons de commande au fur et à mesure de la survenance du besoin.

3.4. Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense

Le présent dossier intéressant la défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter eu égard au fait que les prestations à exécuter se situent dans l'enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du SECRET ou de points sensibles.

3.5. Information sur les contrôles primaires des personnes physiques

Pour l'exécution des prestations relatives à la présente consultation, toutes les personnes amenées à pénétrer sur site feront l'objet d'un contrôle primaire.

L'enquête de sécurité nécessite le dépôt de fiche de contrôle primaire de **deux (2) mois minimum avant toute demande d'accès au site concerné**. En effet, le délai de l'enquête de sécurité est de deux mois minimum.

Le modèle de cette fiche sera fourni dans le DCE.

L'accès au site ne sera autorisé que sous réserve d'une fiche individuelle de contrôle primaire validée.

Même après un retour positif des fiches individuelles de contrôle primaire validée, l'accès dans l'enceinte militaire est subordonné à la réception par le conducteur d'opération d'une demande comme suit :

- pour des interventions d'une durée supérieure à 1 semaine : préavis minimum de 15 jours,
- pour des interventions d'une durée inférieure à une semaine : préavis minimum de 5 jours

3.6. Traitement des documents portant la mention « diffusion restreinte »

Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle n°900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, annexée à l'arrêté du 27 août 2025, la mention Diffusion Restreinte indique que l'information ne doit pas être rendue publique et ne doit être communiquée qu'aux personnes ayant besoin de la connaître dans l'exercice de leur fonction ou dans l'accomplissement de leur mission.

Cette mention n'est pas un niveau de classification mais une mention de protection. Son objectif principal est de sensibiliser l'utilisateur à la nécessaire discrétion dont il doit faire preuve dans la manipulation des informations couvertes par cette mention.

Au cours de l'exécution du marché, des documents sont susceptibles de porter la mention « diffusion restreinte ». A ce titre, ces documents « diffusion restreinte » seront transmis au candidat ou par le candidat, chiffrés par clef « ACID » Cryptofiler ou via le logiciel ZED. Dans le cas où le candidat ne dispose pas de ces outils, ces documents seront à retirer ou à déposer au SID-SO.

3.7. Cyber sécurité

Sans objet.

3.8. Clauses environnementales et sociales

3.8.1 – Clauses sociales

Sans objet.

3.8.2 – *Clauses environnementales*

*La mise à disposition des documents livrables doit être de préférence au format dématérialisé et/ou sur supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (papier recyclé, papier éco-labellisé ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, avec un grammage le plus fin possible). En cas de recours à la reprographie, le mode recto verso et en noir et blanc est privilégié. Les documents papiers sont limités et le coût de la reproduction est compris dans le forfait global.

Les documents livrables sont remis via un extranet sécurisé. Les documents dématérialisés partagés par le titulaire sont compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

*Pour les déplacements, le titulaire privilégie, pour les différents sites concernés par l'accord cadre, les déplacements écologiquement responsable (par exemple, transport en commun, mode piéton, véhicule 2 roues....)

Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

Optimisation des déplacements :

Les titulaires proposent une organisation permettant d'optimiser les déplacements sur le territoire.

*Pour le suivi des prestations, le titulaire utilise, sauf nécessité dûment justifiée, les échanges par voie dématérialisée (courriel, vidéoconférence, audioconférence, etc.)

3.9. Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une démarche d'homologation des systèmes industriels d'infrastructures

Sans objet.

ARTICLE 4 – CONDITION DE PARTICIPATION : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

4.1. Contenu des plis

Éléments relatifs à la candidature	
Situation juridique	Le formulaire DUME renseigné ou DC1
	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacités économique et financière	Déclaration du chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices comptables disponibles ; <i>le chiffre d'affaire moyen des trois derniers exercices n'est qu'un des éléments permettant de juger du potentiel financier des candidats,</i>
	Déclaration du chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère l'objet du marché réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles.
	Déclaration de l'effectif global en 2025 du candidat en distinguant le personnel d'encadrement

Capacités technique et professionnelle	Présentation de 3 références, pour des prestations similaires (ICPE, IOTA, biodiversité, etc.) à celles du marché, exécutées au cours des trois dernières années, indiquant clairement le type de prestations le montant du marché, le montant sous-traité, un descriptif précis des prestations réalisées, la date et le bénéficiaire public ou privé. Pour les prestations relatives à des installations SEVESO inscrites sous la rubrique n° 4220, le prestataire devra justifier d'une liste détaillée des prestations similaires ou équivalentes sur des opérations neuves de technicité équivalentes. » Ces références et attestations indiquent pour chaque opération : -La nature précise de la mission ; -L'intitulé de l'opération ; -Le coût global de l'opération avec date de fin de chantier ; -Le montant de la mission exercée avec date de valeur ; -Les coordonnées précises du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des opérations. Ces prestations devront avoir été réalisées par les intervenants (par l'agence et non par la société nationale), <i>L'annexe 3 au RC donne le cadre des références à utiliser obligatoirement. <u>Dans le cas contraire la candidature sera jugée irrecevable.</u></i> Les références ainsi présentées doivent être appuyées par des attestations de bonne exécution précisant que les prestations ont été réalisées dans les règles de l'art. <u>Certificat de qualification professionnelle</u> Il est demandé aux candidats de fournir des documents justificatifs : CV, diplôme, brevet, attestations de formation ou stage. Les qualifications OPQIBI suivantes (ou équivalences) à fournir sont obligatoires : OPQIBI 0612 (Evaluation environnementale des projets, travaux et aménagement) OPQIBI 0604 (Evaluation environnementale des activités industrielles)
--	---

Toute candidature incomplète pourra être rejetée.

Eléments relatifs à l'offre
L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe 1 complétés • annexe 1 : Bordereau de prix unitaires (B.P.U)
Le détail quantitatif et estimatif (DQE), complété (annexe 1 du RC)
Les prestations type scénario complétées (annexe 4 bis du RC) et les fichiers PDF conformément au sous-critère 2
Les éléments permettant l'analyse du critère technique (voir article 5- 2) Valeur technique des prestations
Un RIB de l'entreprise

Le candidat prendra soin de remplir correctement le détail quantitatif et estimatif (DQE - annexe 1 du RC) et de s'assurer que les prix unitaires du DQE sont les mêmes que les prix unitaires du BPU.

Toute offre incomplète pourra être rejetée.

NB : En application des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation pour faute ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur passé par l'établissement du service d'infrastructure de Bordeaux.

La décision d'exclusion de la procédure de passation, prise par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique précitée, s'exerce nonobstant les mentions figurant, le cas échéant, dans la déclaration sur l'honneur produite en application de l'article R 2143-3 du code de la commande publique.

4.2. Modalité d'envoi des plis

Voir les clauses de dématérialisation, annexe 2 au RC.

4.3. Convention de nommage

Il est demandé aux candidats de respecter une **convention de nommage des documents**, de type :

N° de projet – DAF202 - intitulé du document (AE, BPU...).

Des intitulés trop longs (> à 15 caractères) risquent de bloquer le téléchargement optimal du dossier et son décryptage par le RPA.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué, dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique.

Les critères retenus et pondérés pour le jugement des offres évaluées sur un total de 100 points sont les suivants:

N° CRITERE	CRITERE	PONDERATION
1	PRIX	60 points
2	VALEUR TECHNIQUE	40 points

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

1/ Prix des prestations (sur 60 points)

La note de chaque candidat sera calculée selon la formule suivante (sur la base du DQE) :

Note candidat = 60 x $\frac{\text{offre la moins-disante}}{\text{offre du candidat}}$

2/ Valeur technique des prestations (sur 40 points)

Ce critère sera jugé à partir d'un mémoire technique dans lequel le candidat décrira l'organisation qui sera mise en place pour assurer les prestations d'une mission commandée par bon de commande.

➤ Sous critère 1. Qualité de l'équipe projet (5 points)

Le candidat présentera la ou les équipes dédiées au marché sur l'ensemble des zones géographiques concernées avec identification de chaque intervenant et sous-traitants potentiels, leur CV, qualifications et leurs formations.

➤ Sous critère 2. Méthodologie adoptée pour la gestion du marché (5 points)

Le candidat présentera une note de présentation décrivant la situation de l'agence ou des agences pour le suivi des bons de commande, la capacité et l'organisation pour la prise en charge des opérations sur des sites éloignés et la capacité à assurer simultanément l'exécution de plusieurs bons de commande sur différents lieux géographiques.

➤ Sous critère 3. Fourniture de deux dossiers détaillés de moins de 5 ans (5 points)

Les modèles de livrables seront appréciés au regard de leur clarté et de leur complétude. Issus d'extraits de ses propres documents, le candidat fournira :

- Dossier d'autorisation environnemental pour 3 installations classées
- Dossier de déclaration d'un IOTA

➤ Sous-critère 4. Etude d'un scénario fictif (15 points)

A partir du scénario en annexe 4, le candidat rendra :

- **Une note méthodologique de maximum 4 pages (7 points)**

Le candidat fournira :

- la méthodologie proposée avec un déroulement de la mission (voir l'annexe 4 au présent RC) sur la base de son analyse, avec les étapes clefs et les aléas prévisibles
- Un planning détaillé pour répondre au scénario proposé
- La composition et l'organisation des équipes dédiées à ces prestations

- **Une note d'analyse critique 6 pages maximum (8 points)**

Le candidat rédigera une note d'analyse avec :

- Une argumentation / justification des choix de la réponse proposée (4 pages maximum) par rapport au scénario fictif proposé
- Un avis critique (compléments éventuels) sur le traitement du scénario selon son expérience (2 pages maximum)

➤ Sous-critère 3. Dispositifs environnemental (10 points)

Le candidat présentera dans une note (deux pages recto maximum) l'ensemble des mesures et actions permettant de limiter les impacts environnementaux qu'il compte mettre en œuvre en matière de développement durable en vue de l'exécution du marché. Il développera ses engagements en la matière, telles que les modalités de communication et d'échange / transmission d'information et de documents, les modalités de transport pour se rendre aux réunions / audiences, les dispositifs anti-gaspillage (et notamment la gestion de l'impression) / tri-sélectif / recyclage mis en œuvre, la gestion de la dématérialisation, les démarches d'éco labellisation, et tous autres dispositifs permettant de juger de ses performances en la matière.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. Contenu du dossier de consultation

L'acte d'engagement (A.E) et son annexe :

- Annexe 1 : bordereau de prix unitaires (B.P.U).

Le présent règlement de consultation (R.C) et ses annexes :

- Annexe 1 : devis quantitatif et estimatif (D.Q.E) ;
- Annexe 2 : les clauses de dématérialisation.
- Annexe 3 : le cadre des références
- Annexe 4 : le scénario type
- Annexe 4 bis : scénario à compléter

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et ses annexes :

- Annexe 1 : arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense ;
- Annexe 2 : cadre de Fiche CPR (Fiche de Contrôle Primaire) ;
- Annexe 3 : liste des emprises concernées par l'accord-cadre ;
- Annexe 4 : Mode d'emploi SUBCLIC

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes

6.2. Modifications du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées (date d'enregistrement de la lettre d'envoi de l'additif modificatif) à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des offres.

6.3. Délai de validation des offres

Le délai pendant lequel les concurrents restent engagés par leurs offres et de six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

6.4. Assistance à la disposition des entreprises sur PLACE

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE)** sur le site www.marches-publics.gouv.fr

(cf. annexe 2 sur les clauses de la dématérialisation)

6.5. Visite des lieux

Sans objet.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

L'offre remise ne comportant pas obligatoirement la signature du candidat présumé attributaire, il convient de procéder à la régularisation de cette situation.. Le courrier notifiant l'attribution mentionne le délai maximum dans lequel la régularisation doit intervenir. Toute offre non retournée signée dans les délais mentionnés dans ce courrier entraîne son irrégularité au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique. Dans cette hypothèse, le candidat suivant (n° 2 du classement) se voit proposé l'attribution. La même procédure est appliquée au nouveau candidat, s'il n'a pas signé, lui non plus, son offre lors de la remise des plis.

L'offre dûment signé par le candidat et le pouvoir adjudicateur est transmise via PLACE pour notification. La date d'accusé de réception PLACE constitue la date de notification du marché.

ARTICLE 8 : PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - 33000 Bordeaux (Tél: 05.56.99.38.00)

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le 05/06/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

